



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Commune de PIZAY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 31/2026 du 28 septembre 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : 69 route de Sainte Croix

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 21/09/ 2026 de la société EIFFAGE ENERGIE ST PRIEST Réseau chez SIG-IMAGE représenté par M. GUILLEMIER Andran à BIDART (0620806413 et mail recepisse-da-dpv@dictservices.fr) dont le bénéficiaire est la société ENEDIS BOURG à BOURG-EN-BRESSE représenté par M. GENTEUIL Johan (0698808942 et mail johan.genteuil@enedis.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation et concernant le branchement ENEDIS de M. CATALANO.

Localisation du site : En agglomération – 69 route de Sainte Croix à Pizay

Description des travaux : Branchement ENEDIS Du logement de M. CATALANO.

Réglementation :

- Fermeture à la circulation
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 3.
- **Autres prescriptions : Terrassement le 26/10/2026 : route barrée sauf riverains deux jours et raccordement le 30/10/2026 avec un simple empiètement.**

La localisation de la voie concernée est **69 route de Sainte-Croix / PIZAY**

Cette réglementation sera applicable à **partir du 26 octobre 2026 pour une durée de 15 jours calendaire.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La société EIFFAGE ENERGIE ST PRIEST Réseau chez SIG-IMAGE dont le bénéficiaire est la société ENEDIS BOURG à BOURG-EN-BRESSE

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La société EIFFAGE ENERGIE ST PRIEST Réseau chez SIG-IMAGE dont le bénéficiaire est la société ENEDIS BOURG à BOURG-EN-BRESSE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 28 septembre 2026

L'Adjoint à l'Urbanisme
Christian CHAPOLARD

